

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 23 NOVEMBRE 2021 A 19H00**

Nombre de conseillers en fonction : 10

Nombre de conseillers présents : 08

Nombre de votants : 09

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois novembre à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky PERSILLON, Maire.

Mr CARRERE Paul et Mr BAYLAC-DOMENGETROY Jérôme sont venus présenter le rapport 2020 du Conseil départemental et de la Communauté de Communes.

Présents : PERSILLON Jacky Maire, Roxanne OLIVIER 1^{ère} adjointe, Marlène JOUGLAIN 2^{ème} adjointe, ORLOF Michel 3^{ème} adjoint, PERSILLON Julien, LECOMTE Patrice, DESCHAMPS Christian, BEDORA Louis, Conseillers Municipaux

Absents excusés : SAMBARDIER Florence pouvoir à Mr PERSILLON Jacky, MESPLEDE Stéphanie,

Secrétaire de séance : Roxanne OLIVIER

Date de convocation : 16 novembre 2021

Ordre du jour :

- Approbation compte rendu du Conseil Municipal du 19 octobre 2021
- Délibération pour les risques statutaires du personnel 2022
- Délibération annule et remplace la délibération 2021-06-30 pour la vente du terrain lieu-dit « le Bourg » au nom de Mme CUERS
- Délibération annule et remplace la délibération 2021-06-30 pour la vente du terrain lieu-dit « le Bourg » au nom de Mr DO VALE.
- DM N°5 pour paiement factures agence de l'eau.
- Délibération pour la vente du lieu-dit « MATIC »
- Délibération pour l'achat du terrain de Mr NEYRINCK
- DM N°6 pour le paiement de la facture pour la création de la voirie des terrain SOUBIRAN
- DM N°7 pour le paiement des frais de notaires pour l'achat du terrain de Mr NEYRINCK
- Délibération pour la reprise de l'actif du SIVU du RPI DU BEZ suite à la dissolution de celui-ci. POINT ANNULE
- Délibération pour le remboursement de la caution à Mme LESNE Vanessa

Questions diverses

- Courrier de Mme DARRAMBIDE
- Fête de la chasse les 28 et 29 mai 2022 à SUZAN

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du 19 octobre 2021, à l'unanimité

- **DCM2021-11-55 : Délibération pour les risques statutaires du personnel 2022**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition ci-annexée de la CNP Assurances et de l'autoriser à conclure avec cette société, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de retenir la proposition de la CNP,

De conclure avec cette société pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022, un contrat aux taux 7.28% (agents CNRACL) et de 1,65% (agents IRCANTEC)

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces contrats.

Approuvée à l'unanimité

Réception en Préfecture le : 26/11/2021

- **DCM 2021-11-56 : Délibération abroge et remplace la délibération 2021-06-30 pour le terrain lieu-dit le Bourg au nom de Mme CUERS**

Monsieur le maire expose au Conseil que lors du bornage il y a eu des modifications dans les surfaces du terrain de Mme CUERS, il faut donc lire 1316 m² au lieu de 1334 m²

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Madame CUERS Gwendoline et de Monsieur SIMON Gaétan qui souhaitent acquérir un terrain d'une superficie 1316 m², sur la commune de OUSSE-SUZAN au lieu-dit le Bourg en face du restaurant le KALEO.

Vu l'arrêté ministériel du 05 décembre 2016 stipulant que seules les collectivités dont la population est supérieure à 2 000 habitants doivent consulter les domaines pour une vente.

Le Conseil Municipal décide,

De procéder à la vente de la parcelle cadastrés n°333p, d'une surface de 1316 m².

De vendre ce terrain au prix de 20 €uros le m².

D'autoriser Monsieur le Maire à passer l'acte définitif et à signer les documents nécessaires à cette transaction.

Approuvée à l'unanimité

Réception en Préfecture le : 16/11/2021

• **DCM 2021-11-57 : Délibération abroge et remplace la délibération 2021-06-29QUA pour le terrain lieu-dit le Bourg au nom de DO VALE Benjamin**

Monsieur le maire expose au Conseil que lors du bornage il y a eu des modifications dans les surfaces du terrain de Mr DO VALE, il faut donc lire 1021 m² au lieu de 1024 m²

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur DO VALE Benjamin et Madame LE LAN Nolwen qui souhaitent acquérir un terrain d'une superficie de 1021 m², sur la commune de OUSSE-SUZAN au lieu-dit le Bourg en face du restaurant le KALEO.

Vu l'arrêté ministériel du 05 décembre 2016 stipulant que seules les collectivités dont la population est supérieure à 2 000 habitants doivent consulter les domaines pour une vente.

Le Conseil Municipal décide,

De procéder à la vente de la parcelle cadastrés n°333p, d'une surface de 1021 m².

De vendre ce terrain au prix de 20 €uros le m².

D'autoriser Monsieur le Maire à passer l'acte définitif et à signer les documents nécessaires à cette transaction.

Approuvée à l'unanimité

Réception en Préfecture le : 26/11/2021

• **DCM2021-11-58 : DM N° 5 pour paiement facture Agence de l'Eau**

Mr Le maire expose au Conseil qu'il faut régler les redevances Pollution et Collecte à l'agence de l'eau et pour cela il faut faire une Décision Modificative.

		Section		Section	
		investissement		fonctionnement	
Matière modifiée	Articles	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Autres bâtiments	615228			-7733	
Reversement redevance pollution	701249			+7170	
Reversement redevance modernisation	7068129			+563	

Approuvée à l'unanimité

Réception en Préfecture le : 26/11/2021

• **DCM2021-11-59 : Délibération pour la vente du lieu-dit « MATIC »**

Mr le Maire expose au conseil Municipal que pour signer la promesse de vente, il faut d'abord délibérer pour la vente du bien et du site pour un montant de 165.000€ net vendeur. Le bornage sera fait début décembre par l'entreprise DUNE pour environ 1200.00€.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la vente du lieu-dit « MATIC », terrains, maison à Mr et Mme LESTAGE pour un montant de 165.000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide d'accepter la mise en vente du lieu-dit « MATIC » à Mr et Mme LESTAGE pour un montant de 165.000€ et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Approuvée à l'unanimité

Réception en Préfecture le : 26/11/2021

Une erreur de nom a été faite sur la délibération, donc après conseil auprès de la Préfecture au service de légalité un CERTIFICAT ADMINISTRATIF a été fait pour valider la correction du nom de l'acquéreur.

Il fallait lire Mr et Mme LATASTE au lieu de Mr et Mme LESTAGE

Réception en Préfecture le : 23/12/2021

• **DCM2021-11-60 : Délibération pour l'achat du terrain de Mr NEYRINCK**

Monsieur le Maire expose au Conseil que Mr NEYRINCK propose que nous rachetions son terrain pour 50.000,00€, ceci suite à notre contre-proposition.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de racheter le terrain de la Société HABIENSSIMMO représentée par Mr NEYRINCK, situé au lotissement les Chênes n°9, pour 50.000.00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide d'accepter le rachat du terrain de la société HABIENSSIMMO représentée par Mr NEYRINCK pour la somme de 50.000.00€.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Approuvée à l'unanimité

Réception en Préfecture le : 26/11/2021

- **DCM2021-11-61 : DM N° 6 pour le paiement de la facture pour la création de la voirie des terrains SOUBIRAN**

La Société BAUTIAA qui a réalisé les travaux de voiries, facture 30 594.00€ et nous n'avions prévu que 30.000.00€.

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil Municipal les décisions modificatives suivantes concernant le paiement de la facture pour la création de la voirie des terrains SOUBIRAN.

Matière modifiée	Articles	Section investissement		Section fonctionnement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Autres bâtiments publics	21318	-594			
Réseaux de voirie	2151 Op 147	+594			

Approuvée à l'unanimité

Réception en Préfecture le : 26/11/2021

- **DCM2021-11-62 : DM N° 7 pour le paiement des frais de notaire pour l'achat du terrain de Mr NEYRINCK**

Pour pouvoir effectuer l'opération d'achat du terrain de Mr NEYRINCK il faut augmenter l'opération de 8 000.00€.

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil Municipal les décisions modificatives suivantes concernant le paiement des frais de notaires pour l'achat du terrain de la société HABIENSSIMMO représentée par Mr NEYRINCK, situé au lotissement les Chênes N°9.

		Section		Section	
		investissement		fonctionnement	
Matière modifiée	Articles	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Terrains nus	2111 Op 150	+8000			
Autres bâtiments publics	21318	-8000			

Approuvée à l'unanimité
Réception en Préfecture le : 26/11/2021

La délibération 2021-11-63 a été reporté au prochain conseil, donc le numéro a été donnée à la suivante.

- **DCM2021-11-63 : Délibération pour le remboursement de la caution à Mme LESNE Vanessa**

Mme JOUGLAIN Marlène 2ème Adjointe expose au Conseil qu'elle a effectué l'état des lieux et qu'il n'y a rien à signaler. Monsieur le Maire explique que la caution sera reversée courant décembre pour un montant de 800.00€.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que, suite à l'état des lieux établi au départ de Mme LESNE Vanessa, le mardi 02 novembre 2021, il conviendrait de rembourser la caution versée au moment de la signature du bail, soit huit cent euros (800 €) 600.00€ pour la partie logement et 200.00€ pour la partie commerciale.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

Accepte de rembourser la caution d'un montant de 800.00 Euros à Mme LESNE Vanessa

Approuvée à l'unanimité
Réception en Préfecture le : 26/11/2021

Questions diverses :

Courrier de Mme DARRAMBIDE : Mme DARRAMBIDE souhaite soit échanger ou acheter un bout de terrain près de sa bergerie.

Après échanges entre conseillers, il est proposé de vendre la partie B en continuité de la parcelle 33 (CF plan). La valeur du terrain que propose le Conseil est de 2000.00€ l'hectare.

Le Conseil donne pouvoir à Monsieur le Maire pour continuer la transaction.

Fête de la chasse les 28 et 29 mai 2022 : AFACC 40 Cette association a été reprise récemment pour relancer les manifestations afin d'expliquer la chasse à tout public.

Monsieur le Maire lit le courrier que le président et son bureau sont venus lui présenter.

Le Conseil est favorable à mettre en place ce type de manifestation. Le Conseil propose que l'on facture le tarif de la location de NINOY sur 1 week-end.

Monsieur JUZANX nous demande de choisir les lampadaires de l'éclairage public. Le Conseil propose de reprendre le modèle de ceux de la salle multi-activités.

Devis de Mme LUCHINI architecte paysager.

La séance est levée à 21H30